

La conduite automobile et les médicaments

N. Donzé¹, M. Augsburger², ¹Institut Central des Hôpitaux, Hôpital du Valais, Sion, ²Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), Lausanne-Genève

Introduction

Selon l'Office fédéral de la statistique, 6,3 millions de véhicules routiers à moteur (sans les cyclomoteurs) sont immatriculés en Suisse, dont 4,7 millions de voitures de tourisme et 0,8 million de motocycles. La conduite d'un véhicule constitue une tâche complexe pour laquelle beaucoup d'automatismes se mettent en place dans le cerveau lors de l'apprentissage. Toutefois, l'inattention, la fatigue, le stress et notamment la consommation de psychotropes peuvent altérer la capacité à conduire. Selon Pharma Suisse, on estime à environ 3'500 le nombre de médicaments qui peuvent entraver la capacité à conduire. Cependant, selon la substance, selon la pathologie nécessitant le traitement, selon la compliance du patient, selon le caractère aigu ou chronique de l'utilisation du médicament, l'altération de la capacité de conduire peut être négligeable, minime ou majeure.

La conduite et les médicaments

Récemment, une étude a été publiée dans la Research Brief de la Foundation for Traffic Safety du mois de juillet 2022, qui s'est intéressée à la prévalence de l'usage récent d'un médicament pouvant altérer la capacité à conduire chez des conducteurs américains [1]. Il a été demandé aux conducteurs si, dans les 30 jours précédents, ils avaient consommé un des médicaments suivants : antihistaminiques, sirop contre la toux, antidépresseurs, opioïdes, benzodiazépines ou amphétamines. Il leur a ensuite été demandé s'ils avaient conduit dans les deux heures après la prise d'un de ces médicaments et si la prise était faite dans le cadre d'une prescription médicale. La conclusion de cette étude montre que près de la moitié des conducteurs a indiqué avoir conduit dans les deux heures après la prise d'un médicament, sans s'inquiéter des effets possibles sur la conduite automobile. Cela met en évidence l'ignorance et le manque de communication lors de la prescription du médicament, tant par le médecin prescripteur que par le pharmacien qui va délivrer le médicament.

Une étude montre que la moitié des conducteurs a indiqué avoir conduit dans les deux heures après la prise d'un médicament, sans s'inquiéter des effets possibles sur la conduite automobile. L'ignorance et le manque de communication lors de la prescription du médicament restent importantes

Les classes de médicaments

Beaucoup de classes de médicaments sont concernées, mais de manière différente. On peut citer notamment les somnifères, les hypnotiques, les sédatifs, les antidouleurs opioïdes, les antidépresseurs, les neuroleptiques, les anxiolytiques, les myorelaxants, les anesthésiques, les stimulants, ainsi que les antihistaminiques d'ancienne génération. Depuis des décennies, différentes agences internationales comme l'OCDE ou l'OMS ont proposé des campagnes et des mises en garde, dans le but d'améliorer la sécurité routière, et différentes sociétés savantes ont proposé des listes de substances avec des indices de risque. Citons notamment la liste de l'ICADTS (The International Council on Alcohol, Drugs and Traffic Safety) [3]. La question est cependant très complexe, et ne peut pas être résumée à un simple interdit ou autorisation, voire limitation selon une dose ou une concentration sanguine. A noter que tout mésusage ou abus de ces substances augmente fortement le risque de diminution de la capacité à conduire.

En Suisse, des indications concernant les risques sur la capacité à conduire liés à la prise d'un médicament sont mentionnées dans le Compendium suisse des médicaments [2], sous la rubrique : "Effet sur l'aptitude à la conduite et l'utilisation de machines". Par exemple, pour le lorazépam (Temesta[®]) on trouve les informations suivantes : "Le lorazépam peut modifier les capacités de réaction au point d'influencer la capacité à prendre part activement à la circulation ou à utiliser des machines. Cet effet est renforcé en cas d'ingestion concomitante d'alcool. Comme pour tous les médicaments ayant une action dépressive centrale, les patients

auxquels le lorazépam est prescrit doivent être prévenus de ne pas utiliser de machines dangereuses ni de véhicules avant de s'assurer que le médicament ne leur cause ni somnolence, ni vertiges."

En France, la sécurité routière a proposé que sur chaque boîte de médicament figure un pictogramme (Figure 1) permettant d'avoir pour le médecin, le pharmacien et le patient une information simple et rapide qui permet facilement de savoir si le médicament présente un danger ou non avec la capacité à conduire.



Figure 1: Pictogrammes figurant en France sur les boîtes de médicaments, pour informer du risque sur la capacité à conduire en cas de prise du médicament.

Les benzodiazépines, des médicaments pas si anodins, l'exemple du lorazépam

Une étude américaine de l'État de Washington [4] propose une réflexion intéressante sur le lorazépam (Temesta[®]). Cette benzodiazépine, fréquemment utilisée pour le traitement de l'anxiété, présente des effets secondaires courants comme la sédation, des étourdissements, une instabilité et de la désorientation. Le lorazépam peut donc avoir un effet délétère significatif sur la capacité de conduire. Dans cette étude, tous les cas positifs de conduite avec diminution de la capacité à conduire par le lorazépam soumis au laboratoire de toxicologie de l'État de Washington entre janvier 1998 et décembre 2003 ont été analysés. La concentration moyenne mesurée dans le sang de ces conducteurs (n = 170) était de 48 µg/L (minimum : < 0,5 µg/L et maximum : 390 µg/L). A noter que 86 % de ces conducteurs ont été testés positifs à d'autres substances en plus du lorazépam, qui peuvent avoir contribué à leur affaiblissement des facultés. Dans 23 cas, le lorazépam était la seule substance détectée. Dans ces cas, la concentration moyenne mesurée dans le sang était de 51 µg/L (minimum : < 10 µg/L et maximum : 130 µg/L). La conclusion de cette étude suggère que le lorazépam est capable de causer une altération significative des capacités de conduite et des capacités psychomotrices, indépendamment de la concentration détectée. A noter que d'autres études ont montré que les effets délétères majeurs observés lors de la prise d'anxiolytiques étaient très importants en début de traitement et lors de modifications de posologies, alors qu'ils s'amenuisent au fil du traitement.

Littérature

- [1] Use of Potentially Impairing Medications in Relation to Driving, United States, 2021. Research Brief, July 2022. Foundation for Traffic Safety.
- [2] Compendium Suisse des Médicaments, www.compendium.ch
- [3] Liste de substances proposée par l'ICADTS <http://www.icadts.nl/reports/medicinaldrugs2.pdf>
- [4] Lorazepam and driving impairment Jayne E Clarkson et al, J Anal Toxicol. 2004 Sep; 28(6):475-80.

Personnes de contact

Nicolas Donzé
Dr Marc Augsburger

nicolas.donze@hopitalvs.ch
marc.augsburger@chuv.ch

Le lorazépam est capable de causer une altération significative des capacités de conduite et des capacités psychomotrices, indépendamment de la concentration détectée.